



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 mars 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le Maire, Mme ZUCCARELLI à Mme MASSEI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du lundi 25 mars 2019
Délibération N°2019/50

Budget Primitif (2019) annexe de l'ANRU : Révision des
Autorisations de Programme

PREFECTURE - ZA - BCI - 02.04.2019

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a signé en mars 2009, la convention de rénovation des quartiers des Cannes et Salines afin d'améliorer le cadre de vie de ces quartiers et prévenir certains risques liés aux inondations. A ce titre, certaines opérations d'aménagement du territoire sont également inscrites à la convention PAPI relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations du 3 juillet 2013.

Au titre de l'aménagement urbain scolaire, la Ville d'Ajaccio a approuvé les programmes de construction de groupes scolaires dans les quartiers concernés afin de répondre non seulement aux besoins de la population et aux effectifs scolarisables mais également à des impératifs de sécurité.

Suite à la démolition des écoles Salines 1, 2 et 4, et la construction de l'école Candia, ce projet s'est poursuivi par la reconstruction d'un groupe scolaire de 11 classes (école Simone Veil) et d'un parc paysager attenant, permettant ainsi, cette année, l'achèvement de la démolition de la dernière école, Salines V.

Au titre des deux conventions : de Rénovation Urbaine et celle du PAPI, la Ville d'Ajaccio a réalisé 7 opérations de requalification de voiries et places publiques (tranche ferme) et poursuit par l'achèvement de 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle des Cannes et des Salines.

Le déroulé des travaux et les contraintes liées aux différentes phases opérationnelles des chantiers, conduisent à affiner et redimensionner les montants de l'ensemble de ces opérations,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER

Les modifications des autorisations de programme des opérations énumérées ci-dessous :

AP 09.03 Reconstruction sur site du Groupe Scolaire (Simone Veil) :

L'AP initiale était de **6 186 844,10 € TTC**, et au regard des travaux supplémentaires, il est proposé de voter l'augmentation de l'AP à hauteur de **7 526 844,10 € TTC** ;

AP 08.28 Démolition des écoles :

L'AP initiale était de **461 482 € TTC**, et au regard des travaux supplémentaires, il est proposé de voter l'augmentation de l'AP à hauteur de **606 482 € TTC** ;

AP tranche II des Cannes :

L'AP initiale était de **14 620 204 € TTC**, et au regard des travaux supplémentaires, il est proposé de voter l'augmentation de l'AP à hauteur de **15 500 000 € TTC** ;

AP tranche II des Salines :

L'AP initiale était de **6 095 813 € TTC**, et au regard des travaux supplémentaires, il est proposé de voter l'augmentation de l'AP à hauteur de **7 750 000 € TTC** ;

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 mars 2019,

ADOPTE
Par 40 voix pour et 1 non participation (M. Leonetti)

les révisions des autorisations de programme énumérées ci-dessous :

AP 09.03 Reconstruction sur site du Groupe Scolaire (Simone Veil) :

L'AP initiale était de **6 186 844,10 € TTC**, et au regard des travaux supplémentaires, il est proposé de voter l'augmentation de l'AP à hauteur de **7 526 844,10 € TTC** ;

AP 08.28 Démolition des écoles :

L'AP initiale était de **461 482 € TTC**, et au regard des travaux supplémentaires, il est proposé de voter l'augmentation de l'AP à hauteur de **606 482 € TTC** ;

AP tranche II des Cannes :

L'AP initiale était de **14 620 204 € TTC**, et au regard des travaux supplémentaires, il est proposé de voter l'augmentation de l'AP à hauteur de **15 500 000 € TTC** ;

AP tranche II des Salines :

L'AP initiale était de **6 095 813 € TTC**, et au regard des travaux supplémentaires, il est proposé de voter l'augmentation de l'AP à hauteur de **7 750 000 € TTC** ;

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

PREFECTURE - ZA - BCI -02.04.2019